

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : EIFFAGE INFRASTRUCTURES – règlementation du stationnement et de la circulation avenue des Barques - du 12 septembre au 31 octobre 2022** N° 22/1379 ST

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 7 septembre 2022 de la société **EIFFAGE INFRASTRUCTURES**, représentée par Monsieur Lionel VOLDOIRE
- **Considérant** les travaux de finition de l'avenue des Barques
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation avenue des Barques entre le rond-point du collège Anne Franck et le chemin de la Croix Blanche

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée de ces travaux soit du 12 septembre au 31 octobre 2022, la règlementation et la circulation se feront comme suit :

- La circulation se fera sur une chaussée rétrécie

**ARTICLE 2 :** La circulation sur chaussée classique sera rendue au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise aura la charge d'informer les riverains et/ou les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, à Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 9 septembre 2022,

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

